



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

# ANTIGEL CONCENTRE / ANTIGEL P'HIVER

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit                      ANTIGEL CONCENTRE / ANTIGEL P'HIVER

Indications sur l'enregistrement REACH                      Ce produit est un mélange. Tous les composants ont été enregistrés sous REACH par le fabricant ou le fournisseur

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées                      Antigel

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur                      MINERVA-OIL SAS  
Rue du 11 Novembre - 87380 Meuzac  
France  
Tél : +33 (0)5 55 09 97 03

Personne à contacter                      contact@minerva-oil.fr

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence                      numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification

Dangers physiques                      Non classé.

Dangers pour la santé humaine                      Acute Tox. 4 - H302 Eye Irrit. 2 - H319 STOT RE 2 - H373

Dangers pour l'environnement                      Non classé.

Classification (67/548/CEE) ou (1999/45/CE)                      Xn;R22.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

## ANTIGEL CONCENTRE / ANTIGEL P'HIVER

## Pictogramme de danger



## Mention d'avertissement

Attention

## Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.  
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (Reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.

## Mentions de mise en garde

P260 Ne pas respirer les vapeurs/aérosols.  
 P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit.  
 P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
 P301+P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.  
 P501 Éliminer le contenu/récipient selon les réglementations nationales.

## Contient

Mono Ethylene Glycol

## Mentions de mise en garde supplémentaires

P264 Se laver la peau contaminée soigneusement après manipulation.  
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P330 Rincer la bouche.  
 P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

## 2.3. Autres dangers

Cette substance n'est pas classée PBT ou vPvB selon les critères UE en vigueur.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

## 3.2. Mélanges

<b>Mono Ethylene Glycol</b> <span style="float: right;"><b>&gt;60-100%</b></span>		
Numéro CAS: 107-21-1	Numéro CE: 203-473-3	Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119456816-28- xx
<b>Classification</b> Acute Tox. 4 - H302 STOT RE 2 - H373	<b>Classification (67/548/CEE) ou (1999/45/CE)</b> Xn;R22.	
<b>Potassium 2-ethyl hexanoate</b> <span style="float: right;"><b>&gt;1-&lt;3%</b></span>		
Numéro CAS: 3164-85-0	Numéro CE: 221-625-7	Numéro d'enregistrement REACH: *
<b>Classification</b> Skin Irrit. 2 - H315 Eye Dam. 1 - H318 Repr. 2 - H361d	<b>Classification (67/548/CEE) ou (1999/45/CE)</b> Repr. Cat. 3;R63. Xi;R38,R41.	

L'intégralité du texte des phrases de risque et des mentions de danger figure à la Section 16.

## ANTIGEL CONCENTRE / ANTIGEL P'HIVER

**Commentaires sur la composition**

This material is a reaction product between a mixture of organic acids and potassium hydroxide. As we do not isolate or place on the market the reaction product of this reaction, it is exempt from registration under Entry 4 of Annex V of the REACH regulations, as set out in "Guidance for Annex V, Exemptions From the Obligation to Register, Version 1.1, November 2012".@@@Also covers GP3 containing Bitrex [3-Butoxypropan-2-ol]@@@

**SECTION 4: Premiers secours****4.1. Description des premiers secours**

<b>Information générale</b>	Enlever la personne touchée de la source de contamination. Déplacer la personne touchée à l'air frais, la garder au chaud et au repos dans une position confortable pour respirer. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Placer la personne inconsciente en position latérale de sécurité et s'assurer que la respiration peut s'effectuer normalement.
<b>Inhalation</b>	Déplacer immédiatement la personne touchée à l'air frais. Si la respiration s'arrête, pratiquer la respiration artificielle. Lorsque la respiration est difficile, un personnel dûment formé peut assister la personne touchée en lui administrant de l'oxygène. Consulter un médecin si une gêne persiste.
<b>Ingestion</b>	Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, maintenir la tête basse de telle sorte que le vomissement n'entre pas des les poumons. Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Consulter un médecin si une gêne persiste.
<b>Contact cutané</b>	Enlever les vêtements contaminés et rincer la peau soigneusement à l'eau. Consulter un médecin si une gêne persiste.
<b>Contact oculaire</b>	Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Enlever les lentilles de contact et ouvrir largement les paupières. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si une gêne persiste.
<b>Protection des secouristes</b>	Le personnel de premiers secours doit porter des équipements de protection appropriés lors de toute intervention de secours.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

<b>Inhalation</b>	Aucun symptôme particulier connu.
<b>Ingestion</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>Contact cutané</b>	Aucun symptôme particulier connu.
<b>Contact oculaire</b>	Aucun symptôme particulier connu.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

<b>Indications pour le médecin</b>	Traiter en fonction des symptômes.
------------------------------------	------------------------------------

**SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction**

<b>Moyens d'extinction appropriés</b>	Eteindre l'incendie avec de la mousse résistant aux alcools, du dioxyde de carbone, de la poudre sèche ou de l'eau diffusée.
<b>Moyens d'extinction inappropriés</b>	Ne pas utiliser des jets d'eau comme moyen d'extinction, car cela répandra l'incendie.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

<b>Dangers particuliers</b>	Les conteneurs peuvent éclater violemment ou exploser à la chaleur, à cause d'une montée en pression excessive.
<b>Produits de combustion dangereux</b>	Les produits de décomposition thermique et de combustion peuvent comprendre les substances suivantes: Oxydes de carbone.

## ANTIGEL CONCENTRE / ANTIGEL P'HIVER

**5.3. Conseils aux pompiers**

**Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie** Utiliser de l'eau pour maintenir froids les conteneurs exposés à l'incendie et disperser les vapeurs. Maîtriser les eaux d'écoulement en les contenant et en les maintenant hors des égouts et des cours d'eau. Lutter contre l'incendie à une distance de sécurité ou depuis une zone protégée.

**Equipements de protection particuliers pour les pompiers** Porter un appareil respiratoire isolant à pression positive (ARI) et des vêtements de protection appropriés.

**SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Précautions individuelles** Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Eviter l'inhalation de vapeurs. Prévoir une ventilation suffisante. Faire attention aux sols et autres surfaces qui peuvent devenir glissants. Aucune action ne doit être prise sans une formation appropriée ou impliquant des risques pour le personnel.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

**Précautions pour la protection de l'environnement** Ne pas rejeter dans les égouts ou les cours d'eau ou sur le sol. Ne pas rejeter dans le milieu aquatique. Les déversements ou rejets incontrôlés dans les égouts doivent être immédiatement déclarés à l'Agence Environnement ou tout autre corps de régulation approprié.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

**Méthodes de nettoyage** Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Pas de fumées, d'étincelles, de flammes et toute autre source d'inflammation à proximité du déversement. Absorber dans du vermiculite, du sable sec ou de la terre et mettre dans des conteneurs. Collecter et mettre dans des conteneurs à déchets appropriés et sceller fermement.

**6.4. Référence à d'autres sections**

**Référence à d'autres sections** Porter un vêtement de protection comme décrit à la Section 8 de cette fiche de données de sécurité. Pour l'élimination des déchets, voir Section 13.

**SECTION 7: Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Précautions d'utilisations** Eviter l'inhalation de vapeurs/spray et le contact avec les yeux et la peau. Appliquer de bonnes pratiques d'hygiène personnelle. Prévoir une ventilation suffisante.

**Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail** Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Se laver à la fin de chaque période de travail et avant de manger, fumer et utiliser les toilettes. Se laver les mains et toute zone contaminée du corps avec de l'eau et du savon avant de quitter le lieu de travail. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Précautions de stockage** Stocker dans le conteneur d'origine, fermé hermétiquement, dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir les conteneurs verticaux. Protéger de la lumière. Protéger du rayonnement solaire. Stocker à des températures comprises entre 0°C et 40°C. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

**Classe de stockage** Stockage non spécifique.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

**Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.

## ANTIGEL CONCENTRE / ANTIGEL P'HIVER

**SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**Limite d'exposition à long terme (VME 8 heures): WEL 60 mg/m<sup>3</sup>Limite d'exposition à court terme (15 minutes): WEL 125 mg/m<sup>3</sup>**Mono Ethylene Glycol**Limite d'exposition à long terme (VME 8 heures): WEL 20 ppm(D) 52 mg/m<sup>3</sup>(D)Limite d'exposition à court terme (15 minutes): WEL 40 ppm(D) 104 mg/m<sup>3</sup>(D)

WEL = Workplace Exposure Limit.

**Commentaires sur les composants**

WEL = Workplace Exposure Limits

**Mono Ethylene Glycol (CAS: 107-21-1)**

**DNEL** Industrie - Inhalatoire; Long terme Effets locaux: 35 mg/m<sup>3</sup>  
 Industrie - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 106 mg/kg  
 Consommateur - Inhalatoire; Long terme Effets locaux: 7 mg/m<sup>3</sup>  
 Consommateur - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 53 mg/m<sup>3</sup>

**PNEC** - Eau douce; 10 mg/l  
 - Eau de mer; 1 mg/l  
 - STP; 199.5 mg/l  
 - Sediment Freshwater; 20.9 mg/kg  
 - Sol; 1.53 mg/kg  
 - rejet intermittent; 10 mg/l

**Potassium 2-ethyl hexanoate (CAS: 3164-85-0)**

**DNEL** Industrie - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 32 mg/m<sup>3</sup>  
 Industrie - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 12 mg/m<sup>3</sup>  
 Consommateur - Inhalatoire; Long terme Effets systémiques: 8 mg/m<sup>3</sup>  
 Consommateur - Cutanée; Long terme Effets systémiques: 6 mg/m<sup>3</sup>  
 Consommateur - Ingestion; Long terme Effets systémiques: 2.5 mg/kg/jour

**PNEC** - Eau douce; 0.36 mg/l  
 - Eau de mer; 0.036 mg/l  
 - rejet intermittent; 0.493 mg/l  
 - STP; 71.7 mg/l  
 - Sédiments (eau douce); 6.37 mg/l  
 - Sédiments (eau de mer); 0.637 mg/l  
 - Sol; 1.06 mg/kg

**8.2. Contrôles de l'exposition****Equipements de protection****Contrôles techniques appropriés**

Prévoir une aspiration générale et locale suffisante.

## ANTIGEL CONCENTRE / ANTIGEL P'HIVER

<b>Protection des yeux/du visage</b>	Les protections suivantes devraient être portées: Lunettes de protection contre les projections de produits chimiques ou écran facial. Les équipements de protection pour les yeux et le visage doivent être conformes à la norme européenne NF EN 166.
<b>Protection des mains</b>	Porter des gants de protection imperméables résistants aux agents chimiques conformes à une norme en vigueur si l'évaluation de risques indique qu'un contact cutané est possible. Il est recommandé que les gants soient faits des matériaux suivants: Caoutchouc butyle. Néoprène. Caoutchouc nitrile. Alcool polyvinylique (PVA). Noter que le liquide peut pénétrer les gants. Il est recommandé de changer fréquemment. Pour protéger les mains contre les produits chimiques, les gants doivent être conformes à la norme européenne NF EN 374.
<b>Autre protection de la peau et du corps</b>	Prévoir une fontaine oculaire et une douche de sécurité. Porter un vêtement de protection approprié comme protection contre les projections ou la contamination.
<b>Mesures d'hygiène</b>	Se laver après le travail et avant de manger, de fumer et avant d'aller aux toilettes. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
<b>Protection respiratoire</b>	Un appareil respiratoire à filtre combiné, type A2/P2, est recommandé.
<b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b>	Vérifier les émissions des équipements de ventilation ou de procédé de fabrication pour s'assurer qu'ils sont en conformité avec les exigences réglementaires de protection environnementale. Dans certains cas, les laveurs de fumées, les filtres ou les modifications techniques des équipements de procédé seront nécessaires pour réduire les émissions à des niveaux acceptables.

**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<b>Aspect</b>	Liquide. Hygroscopique. Liquide visqueux.
<b>Couleur</b>	May be colourless or dyed in various colours depending on customer requirements
<b>Odeur</b>	Sans odeur.
<b>pH</b>	pH (solution concentrée): 7.5 - 8.5
<b>Point de fusion</b>	-12°C
<b>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b>	197°C @ 760 mm Hg
<b>Point d'éclair</b>	111°C (Coupelle fermée).
<b>Pression de vapeur</b>	0.05 kPa @ °C
<b>Densité relative</b>	1.10 @ 20°C
<b>Solubilité(s)</b>	Miscible à l'eau. Miscible aux matériaux suivants: acétone Alcools.
<b>Coefficient de partage</b>	: -1.36
<b>Température d'auto-inflammabilité</b>	400°C

**9.2. Autres informations**

<b>Autres informations</b>	Inconnu.
----------------------------	----------

**SECTION 10: Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

<b>Réactivité</b>	Aucun danger de réactivité connu associé à ce produit.
-------------------	--

## ANTIGEL CONCENTRE / ANTIGEL P'HIVER

**10.2. Stabilité chimique**

**Stabilité chimique** Stable à température ambiante normale et utilisé comme recommandé.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

**Possibilité de réactions dangereuses** Ne polymérisera pas.

**10.4. Conditions à éviter**

**Conditions à éviter** Eviter la chaleur, les flammes et toute autre source d'inflammation. Eviter le contact avec les oxydants puissants.

**10.5. Matières incompatibles**

**Matières incompatibles** Oxydes forts. Bases fortes. Acides forts.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

**Produits de décomposition dangereux** Chauffer peut générer les produits suivants: Oxydes de carbone.

**SECTION 11: Informations toxicologiques****11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

**Effets toxicologiques** Les informations fournies s'appliquent au composant majoritaire.

**Toxicité aiguë - orale**

**Toxicité aiguë orale (DL<sub>50</sub> mg/kg)** 7 712,0

**Espèces** Rat

**ETA orale (mg/kg)** 543,48

**Toxicité aiguë - cutanée**

**Toxicité aiguë cutanée (DL<sub>50</sub> mg/kg)** 3 500,0

**Espèces** Souris

**Toxicité aiguë - inhalation**

**Toxicité aiguë inhalation (CL<sub>50</sub> vapeurs mg/l)** 2,5

**Espèces** Rat

**Indications (CL<sub>50</sub> inhalation)** 6 hrs

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

**Essais de génotoxicité - in vitro** : Négatif.

**Cancérogénicité**

**Cancérogénicité** Non disponible.

**Toxicité pour la reproduction**

**Toxicité pour la reproduction - fertilité** Fertility: - Dose: >1000 mg/kg, Orale, Rat P Not expected to be a reproductive toxicant

**Toxicité pour la reproduction - développement** Non disponible.

## ANTIGEL CONCENTRE / ANTIGEL P'HIVER

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Exposition unique STOT un Non disponible.

**toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée**

Organes cibles Reins

Voie d'exposition Ingestion.

**SECTION 12: Informations écologiques**

**Écotoxicité** Pas considéré comme dangereux pour l'environnement. Les informations fournies s'appliquent au composant majoritaire.

**12.1. Toxicité**

**Toxicité aiguë - poisson** LC50, 96 hours, 96 heures: 72860 mg/l, Pimephales promelas (Fat-head Minnow)

**Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques** CE<sub>50</sub>, 48 hours, 48 heures: > 100 mg/l, Daphnia magna

**Toxicité aiguë - plantes aquatiques** CE<sub>50</sub>, 96 hours, 96 heures: > 6500 mg/l, Selenastrum capricornutum

**Toxicité chronique - poissons aux premiers stades de leur vie** NOEC, : 15380 mg/l, Pimephales promelas (Fat-head Minnow)  
7 days

**12.2. Persistance et dégradabilité**

**Persistance et dégradabilité** @@@Readily biodegradable@@@

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

**Bioaccumulative potential** Bioconcentration potential is low.

**Coefficient de partage** : -1.36

**12.4. Mobilité dans le sol**

**Mobilité** This material has low volatility and is water soluble hence the potential for mobility is high.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

**Résultats des évaluations PBT et vPvB** Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB.

**12.6. Autres effets néfastes**

**Autres effets néfastes** Aucun connu.

**SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

**Information générale** Déchets appropriés pour l'incinération. Eliminer les déchets dans un site d'élimination des déchets agréé selon les exigences de l'autorité locale d'élimination des déchets.

**Méthodes de traitement des déchets** Eliminer les déchets dans un site d'élimination des déchets agréé selon les exigences de l'autorité locale d'élimination des déchets.

**Classe déchet** Ce produit doit être éliminé en tant que déchet contrôlé.

**SECTION 14: Informations relatives au transport**



## ANTIGEL CONCENTRE / ANTIGEL P'HIVER

**Général** Le produit n'est pas couvert par les réglementations internationales pour le transport des matières dangereuses (IMDG, IATA, ADR/RID).

**14.1. Numéro ONU**

Aucune information requise.

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

Aucune information requise.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

Aucune information requise.

**Classe IMDG****Classe/division ICAO****Étiquettes de transport****14.4. Groupe d'emballage**

Aucune information requise.

**Groupe d'emballage (ADR/RID)****14.5. Dangers pour l'environnement****Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin**

Non.

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Aucune information requise.

**EmS****14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

**Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC** Aucune information requise.

**SECTION 15: Informations réglementaires****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Réglementations nationales** Health and Safety at Work etc. Act 1974 (as amended).  
The Control of Substances Hazardous to Health Regulations 2002 (SI 2002 No. 2677) (as amended).

**Législation UE** Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé.  
Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, amendé.

**Document d'orientation** Workplace Exposure Limits EH40.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

## ANTIGEL CONCENTRE / ANTIGEL P'HIVER

**SECTION 16: Autres informations**

**Date de révision** 24/09/2015

**Révision** 1

**Phrases de risque dans leur intégralité** Non classé  
R22 Nocif en cas d'ingestion.  
R36 Irritant pour les yeux.  
R38 Irritant pour la peau.  
R41 Risque de lésions oculaires graves.  
R63 Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

**Mentions de danger dans leur intégralité** H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H361d Susceptible de nuire au fœtus.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (Reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.

Les informations contenues dans ce document ont été établies sur la base des meilleures connaissances disponibles conformément aux exigences des Réglementations relatives aux Risques chimiques, information et conditionnement 1994 (comme modifiées en 1999). Ceci n'implique pas que les informations sont complètes ou précises dans tous les cas. Il revient aux utilisateurs de s'assurer que les informations et/ou les recommandations données à leur propre usage soient appliquées.